



ARRÊTÉ

Année 2022-N° 1150-c /MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1115SGG22

**Portant retrait d'agrément de change manuel de l'établissement
"OJOLOWO"**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n°732/2012/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 31 août 2012 portant agrément de change manuel de l'établissement "**OJOLOWO**" ;
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;



vu la lettre n° B00/SES/000267-2022 du 06 avril 2022 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de l'établissement "OJLOWO" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à l'établissement "OJLOWO" le 31 août 2012 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

L'établissement "OJLOWO" n'est plus autorisé à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Il est, par conséquent, radié de la liste des agréés de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le

18 MAI 2022



Romuald Wadagni
Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTC 4 - BCEAO 2 - APBEF 1 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-Bénin 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEIBank Bénin 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - AFGC 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1 - l'établissement "OJLOWO"1